

I- Conditions d'admission à l'internat

L'admission à l'internat ne constitue pas un droit, elle est prononcée par le Chef d'établissement. L'internat est un service annexe. Elle est conditionnée par la désignation d'un responsable qui s'engage à répondre aux sollicitations du lycée à tout moment, et demeure valable pour l'année scolaire. L'inscription à l'internat est un engagement pour l'année.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat. L'inscription est définitive à la condition que le responsable légal et l'élève aient pris connaissance et visé le Règlement Intérieur du lycée et de son annexe de l'internat.

Un chèque de caution de 100 € sera demandé à l'inscription, puis retourné en fin d'année scolaire.

1. Priorités d'admission

Les priorités d'admission sont :

- élèves affectés par la DSDEN
- éloignement géographique
- conditions sociales.

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier d'un transport scolaire ne sont pas prioritaires.

2. Correspondant

Les familles, qui par l'éloignement de leur domicile, ne seraient pas en capacité de se rendre au lycée, devront fournir l'identité et l'adresse d'un correspondant, qui s'engage à recueillir l'élève en cas de maladie, événement exceptionnel ou fermeture administrative de l'internat.

II- Horaires de fonctionnement

1. Horaires de l'internat

L'internat est ouvert du lundi soir (17h30) au vendredi matin (7h30).

horaires	mouvements élèves	autorisations contrôles présences
7h00 – 7h30	lever	appel dans le dortoir
7h15 – 7h45	petit déjeuner	
de 17h30 à 18h45	sortie autorisée / activités, loisirs (facultatif)	si autorisation donnée par le responsable légal
19h00 – 19h30	dîner obligatoire	appel au self
20h15 – 21h15 sauf mercredi	étude obligatoire	appel en salle d'étude
dès 21h30	présence obligatoire dans le dortoir	appel dans le dortoir
à partir de 22h30	silence total de rigueur	

2. Horaires de la bagagerie

	dépôt des bagages	retrait des bagages
lundi	de 7h30 à 8h15 à 9h à 10h15 à 11h05 à 12h20	17h25
mercredi	de 7h30 à 8h00	de 12h10 à 12h30
vendredi	de 7h15 à 7h45	de 12h10 à 12h30 à 14h25 à 15h20 à 16h30 à 17h25

3. Horaires exceptionnels

Des horaires exceptionnels peuvent être autorisés pour les élèves en PFMP ou en stage (BTS), la convention respectant les horaires du Code du travail.

III- Autorisation de sorties et contrôle des présences

Ces autorisations concernent exclusivement le temps de l'internat.

Les autorisations de sorties sont signées par le responsable légal ou l'élève majeur lors de l'inscription à l'internat ; elles concernent : l'autorisation de sortie pour le lundi, mardi et jeudi de 17h30 à 19h00 et le mercredi de 13h00 à 19h.

D'autres autorisations de sorties doivent rester exceptionnelles, elles doivent être autorisées par le responsable légal ou l'élève majeur : le motif doit être justifié.

Ces autorisations ne doivent en aucun cas remettre en cause le bon fonctionnement de l'internat.

